

## **25 - Jardins et vergers familiaux - Avenants à la convention au profit de l'Association des Jardins et Vergers familiaux de Besançon et environs - Convention avec l'Association Bisontine de Pomologie**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Les premiers jardins familiaux mis à disposition des Bisontins ont été créés par la Ville sur son domaine privé en 1978. Leur nombre a régulièrement augmenté et, par convention en date du 31 octobre 1986, la Ville a confié à l'Association des Jardins Familiaux de Besançon et environs la gestion d'un ensemble de parcelles communales dans le but de promouvoir et de développer cette activité de «jardin familial».

La convention actuellement en vigueur, en date du 14 mai 2004 pour une durée de 10 ans, résulte de la décision prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 mai 2004.

Ces dernières années, plusieurs évolutions significatives ont concerné les sites de jardins familiaux et, actuellement, de nouveaux types de parcelles, des vergers, peuvent être mis à disposition des habitants. L'établissement d'avenants est nécessaire pour leur prise en compte.

En premier lieu, certains sites de jardins ont fait l'objet d'une urbanisation et d'autres ont été créés. Il s'agit de :

- le site de Valentin créé en remplacement du site de la Combe aux Chiens, urbanisé,
- le nouveau site de Velotte créé en remplacement du site précédent, urbanisé,
- le site d'Isenbart, nouveau site créé.

Quinze sites, pour un total de 378 parcelles de jardins, sont ainsi mis à disposition de l'Association.

En second lieu, les aménagements socio-écologiques réalisés sur les collines ont conduit à proposer à l'Association la gestion de vergers pouvant être restaurés sur les versants bien exposés. L'Association a répondu favorablement, elle-même devenue entretemps «Association des Jardins et Vergers familiaux de Besançon et environs». Quatre sites de vergers seront ainsi mis à disposition :

- Port Douvot, avec 10 vergers,
- Montoille, avec 3 vergers,
- Planoise, avec 2 vergers,
- Chamuse, avec 4 vergers.

L'avenant à la convention décrit les modalités spécifiques de mise à disposition et de gestion des vergers dans le cadre de la politique globale menée en faveur de la biodiversité et de la conservation du patrimoine naturel bisontin, dans sa diversité d'habitats. Les vergers composent des milieux semi-ouverts avec une faune et une flore associées. La gestion respectera et préservera ces écosystèmes particuliers. Les arbres seront conduits en forme naturelle et des arbres à cavités seront maintenus.

Corrélativement, le projet de valorisation des vergers sur les collines a bénéficié des compétences de l'Association Bisontine de Pomologie pour le choix d'espèces et variétés fruitières locales, anciennes et rustiques, adaptées à chacun des sites. Une convention sera établie avec l'Association afin de préciser sa contribution à la gestion des vergers, en matière de formation...

**Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de confier la gestion de vergers à l'Association des Jardins et Vergers familiaux de Besançon et environs pour les mettre à disposition des habitants,

- autoriser M. le Maire à signer les avenants à la convention avec l'Association des Jardins et Vergers familiaux de Besançon et environs, concernant la mise à disposition de parcelles de jardins et de vergers,

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Bisontine de Pomologie.

«**M. LE MAIRE** : Je salue le Président de l'Association qui est là. Les Jardins Familiaux font un très bon travail».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme PRESSE n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2011.*